

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 29 octobre 2024

Le vingt-neuf octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt-cinq octobre deux mil vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.

Nombre de membres

en exercice : 15
présents : 10
votants : 11
absents : 5

Présents : M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME GOUIN, M LÉON, M NOURY, M PLANNELLES-GARCIA, M GOBÉ, MME MY

Absents excusés : MME EPRON, MME HAVARD, MME LANCIEN, MME PENLOUP

Ont donné pouvoir : MME MARY pouvoir à M BAZILLE

Secrétaire de séance : André LÉON

N° 2024074 - Objet : Avenant 5 à la convention pluriannuelle de fonctionnement de défraiement pour prestations avec la CCBM

Monsieur le Maire rappelle le périmètre des conventions de fonctionnement et de défraiement établies entre la Communauté de Communes et les communes en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux.

Il souligne l'intérêt d'intégrer à ces conventions la prestation d'assistance juridique aux communes (conseil sur tous types de questions, assistance opérationnelle, notamment dans le domaine de la commande publique...)

A cet effet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la passation d'un avenant n°5 à la convention sus-évoquée.

Après discussion, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

. DECIDE de signer avec la Communauté de Communes du Bocage Mayennais un avenant n°5 à la convention de fonctionnement et de défraiement établie en matière d'intervention des services techniques communautaires pour les besoins communaux, destiné à intégrer à cette convention et à compter du 2 janvier 2024 la prestation d'assistance juridique aux communes.

. PRECISE que les défraiements en découlant seront effectués sur présentation d'un état récapitulatif et justificatif et renverront aux tarifs fixés annuellement au barème d'intervention des services techniques communautaires et communaux.

. HABILITE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et à engager les dépenses nécessaires.

Le secrétaire de séance,
André LÉON

Fait et délibéré le 29 octobre 2024
Pour extrait conforme,
Marcel RONCERAY, Maire

Membres	15
Présents	10
Représentés	1
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture
05/11/2024 10:29:20 2024074-DE
Date de réception : 05/11/2024
Date de réception préfecture : 05/11/2024